

N°	Notification du Maroc à l'OMC 2023	
1	Maroc, G/SPS/MAR/93/add.1 Cette notification concerne l'adoption de l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 3092-22 du 19 rabii II 1444 (14 novembre 2022) fixant les spécifications physiques et chimiques auxquelles doivent répondre le couscous et les pâtes alimentaires Date: 24/02/2023 https://members.wto.org/crnattachments/2023/SPS/MAR/23_1288_00_f.pdf	Date:
2	Maroc, G/SPS/MAR/67/add.2 Cette notification concerne les mesures phytosanitaires visant à prévenir et à lutter contre l'introduction et la propagation de <i>Xylella fastidiosa</i> au Royaume du Maroc Date: 13/03/2023 https://members.wto.org/crnattachments/2023/SPS/MAR/23_1872_00_f.pdf	
3	Maroc, G/SPS/MAR/94 Cette notification concerne projet de loi No. 61-22 modifiant et complétant le dahir portant loi No. 1-75-292 du 19 septembre 1977 édictant des mesures propres à garantir les animaux domestiques contre les maladies contagieuses Date: 14/04/2023 https://members.wto.org/crnattachments/2023/SPS/MAR/23_8955_00_f.pdf	
4	Maroc, G/SPS/MAR/95 Cette notification concerne le projet d'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts portant homologation du règlement technique relatif à la production, au contrôle, au conditionnement et à la certification des plants de caroubier Date: 24/04/2023 https://members.wto.org/crnattachments/2023/SPS/MAR/23_8955_00_f.pdf	
5	Maroc, G/SPS/MAR/96 Cette notification concerne le projet d'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts portant homologation du règlement technique relatif à la production, au contrôle, au conditionnement et à la certification des plants d'arganier Date: 24/04/2023 https://members.wto.org/crnattachments/2023/SPS/MAR/23_8955_00_f.pdf	
6	Maroc, G/SPS/N/MAR/97 Cette notification concerne le projet de décret relatif à la qualité et à la sécurité sanitaire des aliments pour animaux Date: 26/04/2023 https://members.wto.org/crnattachments/2023/SPS/MAR/23_9264_00_f.pdf	
7	Maroc, G/SPS/N/MAR/98 Cette notification concerne le projet de décret No. 2-22-06 pris pour l'application de la loi No.21-80 relative à l'exercice, à titre privé, de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie vétérinaires Date: 26/04/2023 https://members.wto.org/crnattachments/2023/SPS/MAR/23_9266_00_f.pdf	
8	Maroc, G/SPS/N/MAR/99 Cette notification concerne le projet d'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts No. 466-23 relatif à l'enregistrement des établissements exportateurs de produits alimentaires vers le Maroc. Le présent projet d'arrêté s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du décret No. 2-10-473 du 7 chaoual 1432 (6 septembre 2011) pris pour l'application de certaines dispositions de la loi No. 28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, notamment ses articles 48 et 75. L'article 48 indique qu'afin de garantir qu'un produit primaire, un produit alimentaire ou un aliment pour animaux, importé en vue de sa mise sur le marché au Maroc doit être sans danger pour la vie ou la santé humaine ou animale conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi No. 28-07, l'importateur dudit produit ou aliment doit, préalablement à son importation, s'assurer que le produit ou l'aliment: (1) provient d'un pays, d'une zone ou d'une région non soumise à des restrictions sanitaires ou phytosanitaires; (2) répond aux exigences d'hygiène et de salubrité prévues par ledit décret et autres réglementations spécifiques au produit ou aliment; (3) est issu d'un établissement ou d'une entreprise ayant mis en place un système d'autocontrôle HACCP ou un système équivalent; et (4) est accompagné de documents ou autres certificats exigés par une réglementation spécifique au produit ou aliment délivré par l'autorité compétente du pays d'exportation et attestant, notamment, qu'il est conforme à la législation en vigueur et sans danger pour la vie ou la santé humaine ou animale. Pour permettre aux importateurs de s'acquitter de leurs obligations visées ci-dessus, le présent projet d'arrêté prévoit la création, auprès de l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires (ONSSA), d'une plateforme électronique dans laquelle seront enregistrés les établissements de production, de transformation et d'entreposage de produits alimentaires qui exportent lesdits produits vers le Maroc en vue de leur mise sur le marché national. Le projet d'arrêté fixe les conditions et les modalités d'enregistrement par l'ONSSA des établissements étrangers à partir desquels des produits alimentaires peuvent être exportés au Maroc aux fins de fluidifier les opérations de contrôle de conformité à l'importation, pour mieux protéger la santé humaine, pour renforcer l'information du consommateur marocain et la traçabilité alimentaire, pour prévenir la fraude alimentaire et pour s'assurer que lesdits produits proviennent d'établissements enregistrés selon des critères garantissant la sécurité sanitaire conformément aux dispositions réglementaires en la matière. Ainsi, le présent projet d'arrêté fixe: <ul style="list-style-type: none">· Les modalités d'enregistrement des établissements exportateurs de produits alimentaires vers le Maroc, listés au III de l'annexe du présent projet d'arrêté et dont l'enregistrement nécessite la validation de l'autorité compétente chargée de la sécurité sanitaire des produits alimentaires du pays de leur implantation;· Les modalités d'enregistrement des établissements exportateurs de produits alimentaires vers le Maroc, autres que ceux listés au III de l'annexe au présent arrêté, dont l'enregistrement ne nécessite pas la validation de l'autorité compétente du pays de leur implantation;· et les conditions de retrait de l'enregistrement. Date: 17/05/2023 https://members.wto.org/crnattachments/2023/SPS/MAR/23_09678_00_f.pdf	

	Maroc, G/SPS/MAR/86/add.1 Cette notification concerne la levée de l'interdiction de l'importation de volailles et de produits dérivés à partir de la Belgique. Compte tenu des mesures prises par la Belgique pour éradiquer tous les foyers d'Influenza Aviaire hautement pathogène déclarés, conformément au Code Sanitaire pour les animaux terrestres de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale, le Maroc a décidé la levée de l'interdiction des importations de volailles et de produits dérivés à partir dudit pays. Ainsi les produits, cités précédemment, peuvent être importés au Maroc sous réserve d'être accompagnés des modèles de certificats sanitaires en vigueur. Par ailleurs, il y a lieu de préciser que les nouveaux certificats sanitaires validés pour l'importation au Maroc des oeufs à couver et des poussins d'un jour à partir de la Belgique sont téléchargeables sur le site web de l'ONSSA (http://www.onssa.gov.ma) Date: 12/06/2022
9	Maroc, G/SPS/MAR/77/add.1 Cette notification concerne la levée de l'interdiction de l'importation de volailles et de produits dérivés à partir des Pays-Bas. Compte tenu des mesures prises par les Pays-Bas pour éradiquer tous les foyers d'Influenza Aviaire hautement pathogène déclarés, conformément au Code Sanitaire pour les animaux terrestres de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale, le Maroc a décidé la levée de l'interdiction des importations de volailles et de produits dérivés à partir dudit pays. Ainsi les produits, cités précédemment, peuvent être importés au Maroc sous réserve d'être accompagnés des modèles de certificats sanitaires en vigueur. Date: 16/06/2023
10	Maroc, G/SPS/MAR/92/add.1 Cette notification concerne la levée d'interdiction d'importation d'oiseaux autres que la volaille et d'ovoproducts à partir du Danemark. Compte tenu des mesures prises par le Danemark pour éradiquer tous les foyers d'Influenza Aviaire hautement pathogène déclarés, conformément au Code Sanitaire pour les animaux terrestres de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale, le Maroc a décidé la levée de l'interdiction des importations d'oiseaux autres que la volaille et d'ovoproducts à partir dudit pays. Ainsi les oiseaux autres que la volaille et les ovoproducts peuvent être importés au Maroc sous réserve d'être accompagnés des modèles de certificats sanitaires en vigueur. Date: 20/06/2023
11	Maroc, G/SPS/MAR/100 Cette notification concerne la suspension de l'importation d'oiseaux autres que la volaille et d'ovoproducts du Danemark, suite à l'apparition des cas d'influenza aviaire hautement pathogène chez la volaille, jusqu'à rétablissement du statut indemne. Cette interdiction ne concerne pas les ovoproducts ayant subi un traitement thermique permettant la destruction du virus de la grippe aviaire hautement pathogène, conformément aux recommandations de l'OMSA. Ainsi, à l'importation, les produits précités doivent être accompagnés, en plus du certificat sanitaire, d'une attestation délivrée par les autorités sanitaires compétentes du Danemark précisant qu'ils ont subi le traitement précité. Date: 21/07/2023
12	Maroc, G/SPS/MAR/101 Cette notification concerne l'interdiction d'importation d'oiseaux de toutes espèces, de volailles, de viandes de volailles et produits à base de ces viandes, d'aliments pour animaux, d'oeufs et d'ovoproducts à partir des Pays-Bas, suite à la déclaration des cas d'influenza aviaire hautement pathogène chez la volaille aux Pays-bas. Cette interdiction ne concerne pas les viandes et produits à base de ces viandes ayant subi un traitement thermique permettant la destruction du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène, conformément aux recommandations de l'OMSA. Ainsi, à l'importation, les produits précités doivent être accompagnés, en plus du certificat sanitaire, d'une attestation délivrée par les autorités sanitaires des Pays-Bas précisant qu'ils ont subi le traitement précité. Date: 02/08/2023
13	Maroc, G/SPS/MAR/89/add.1 Cette notification concerne l'adoption de l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et du ministre de la santé et de la protection sociale n°2750-22 du 17 rabii l 1444 (13 octobre 2022) modifiant et complétant l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime et du ministre de la santé n°1795-14 du 14 rejab 1435 (14 mai 2014) fixant la liste et les limites des additifs alimentaires autorisés à être utilisés dans les produits primaires et les produits alimentaires, ainsi qu'aux indications que doivent porter leurs emballages Date: 02/08/2023 https://members.wto.org/crnattachments/2023/SPS/MAR/23_11436_00_f.pdf
14	Maroc, G/SPS/MAR/95/add.1 Cette notification concerne l'adoption de l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 640-23 du 7 mars 2023 portant homologation du règlement technique relatif à la production, au contrôle, au conditionnement et à la certification des plants de caroubier. Date: 02/08/2023 https://members.wto.org/crnattachments/2023/SPS/MAR/23_11408_00_f.pdf
15	Maroc, G/SPS/MAR/96/add.1 Cette notification concerne l'adoption de l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 2140-22 du 04 moharem 1444 (02 août 2022) portant homologation du règlement technique relatif à la production, au contrôle, au conditionnement et à la certification des plants d'arganier. Date: 02/08/2023 https://members.wto.org/crnattachments/2023/SPS/MAR/23_11409_00_f.pdf
16	Maroc, G/SPS/MAR/90/add.1 Cette notification concerne la publication de l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et du ministre de la santé et de la protection sociale n°2755-22 du 17 Rabii l 1444 (14 octobre 2022) modifiant et complétant l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et du ministre de la santé n°2300-17 du 11 moharem 1440 (21 septembre 2018) fixant les caractéristiques d'efficacité, de toxicité et de pureté des produits de nettoyage et de désinfection et les conditions de leur utilisation dans les établissements et entreprises du secteur alimentaire et du secteur de l'alimentation animale Date: 03/08/2023 https://members.wto.org/crnattachments/2023/SPS/MAR/23_11487_00_f.pdf
17	Maroc, G/SPS/MAR/91/add.1 Cette notification concerne la publication du décret n° 2-22-855 du 20 kaada 1444 (9 juin 2023) pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n° 34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques. Date: 08/08/2023 https://members.wto.org/crnattachments/2023/SPS/MAR/23_11574_00_f.pdf
18	

19	<p>Maroc, G/SPS/MAR/91/add.1/corr.1</p> <p>Cette notification concerne la publication de l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et du ministre de la santé et de la protection sociale n°2755-22 du 17 Rabii I 1444 (14 octobre 2022) modifiant et complétant l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et du ministre de la santé n°2300-17 du 11 moharrem 1440 (21 septembre 2018) fixant les caractéristiques d'efficacité, de toxicité et de pureté des produits de nettoyage et de désinfection et les conditions de leur utilisation dans les établissements et entreprises du secteur alimentaire et du secteur de l'alimentation animale.</p> <p>Date: 09/08/2023 https://members.wto.org/crnattachments/2023/SPS/MAR/23_11573_00_f.pdf</p>
20	<p>Maroc, G/SPS/MAR/100/add.1</p> <p>Cette notification concerne la levée d'interdiction d'importation d'oiseaux autres que la volaille et d'ovoproducts à partir du Danemark. Compte tenu des mesures prises par le Danemark pour éradiquer tous les foyers d'Influenza Aviaire hautement pathogène déclarés, conformément au Code Sanitaire pour les animaux terrestres de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale, le Maroc a décidé la levée de l'interdiction des importations d'oiseaux autres que la volaille et d'ovoproducts à partir dudit pays. Ainsi les oiseaux autres que la volaille et les ovoproducts peuvent être importés au Maroc sous réserve d'être accompagnés des modèles de certificats sanitaires en vigueur.</p> <p>Date: 21/09/2023</p>
21	<p>Maroc, G/SPS/MAR/102</p> <p>Cette notification concerne le Projet de décret relatif à la qualité et à la sécurité sanitaire des sauces commercialisées. Le présent projet de décret s'inscrit dans le cadre de l'application de la loi No.28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires et visent essentiellement à:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un cadre réglementaire pour les sauces commercialisées émulsionnées et non émulsionnées; - Prévoir des arrêtés qui fixent les dénominations sous lesquelles les sauces peuvent être commercialisées ainsi que leurs caractéristiques correspondantes; - Définir les modalités d'étiquetage et de présentation à la vente des sauces commercialisées <p>Date: 29/09/2023</p>
22	<p>Maroc, G/SPS/MAR/103</p> <p>Cette notification concerne le arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, et du ministre de la santé et de la protection sociale, modifiant l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, et du ministre de la santé et de la protection sociale, No. 1289-22 du 10 mai 2022, fixant la liste des produits microbiologiquement très périssables, leur date limite de consommation et la température</p> <p>Date: 02/10/2023</p>
23	<p>Maroc, G/SPS/MAR/104</p> <p>Cette notification concerne la suspension de l'importation d'oiseaux autres que la volaille et d'ovoproducts à partir du Danemark suite à l'apparition des cas d'influenza aviaire hautement pathogène chez la volaille, jusqu'à rétablissement du statut indemne de ce pays. Cette interdiction ne concerne pas les ovoproducts ayant subi un traitement thermique permettant la destruction du virus d'influenza aviaire hautement pathogène, conformément aux recommandations de l'OMSA. Ainsi, à l'importation, ces ovoproducts doivent être accompagnés, en plus du certificat sanitaire, d'une attestation délivrée par les autorités sanitaires compétentes précisant qu'ils ont subi le traitement précité.</p> <p>Date: 09/10/2023</p>
24	<p>Maroc, G/SPS/MAR/99/add.1</p> <p>Cette notification concerne l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts No. 466-23 relatif à l'enregistrement des établissements exportateurs de produits alimentaires vers le Maroc.</p> <p>Suite à la notification du Maroc G/SPS/N/MAR/99 du 17 mai 2023 de l'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts No. 466-23 (https://www.onssa.gov.ma/wp-content/uploads/2023/07/ARR.466-23.FR_.pdf) relatif à l'enregistrement des établissements exportateurs de produits alimentaires et pour faciliter l'enregistrement desdits établissements, le Maroc invite ses partenaires Membres de l'OMC à transmettre les informations relatives au point de contact officiel désigné par pays selon le Tableau 1 à l'adresse électronique suivante: "Contact-Registration.Morocco@onssa.gov.ma" avec une copie au Point d'information SPS du Maroc: "enquirypoint.spsmar@onssa.gov.ma".</p> <p>Dès la réception des coordonnées dudit point de contact officiel désigné, l'ONSSA lui transmettra:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le lien d'accès à la plateforme; - Le login et le mot de passe; et - Le manuel d'utilisation de la plateforme détaillant le processus d'enregistrement. <p>Tableau 1: Coordonnées du point de contact officiel désigné par le pays (voir lien ci-dessous)</p> <p>Date: 15/12/2023 https://members.wto.org/crnattachments/2023/SPS/MAR/23_14550_00_f.pdf</p>
25	<p>Maroc, G/SPS/MAR/105</p> <p>Cette notification concerne le projet d'arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime No. 4260-12 du 31 décembre 2012 relatif aux substances interdites à administrer aux animaux d'élevage.</p> <p>Date: 19/12/2023 https://members.wto.org/crnattachments/2023/SPS/MAR/23_14741_00_f.pdf</p>